



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° CP\_2026\_0238

33 - Insertion

**Accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active -  
Actions collectives 2026**

Le 11 mai 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme QUILAN (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h14.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2017 approuvant le nouveau dispositif des aides à l'insertion ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 avril 2023 approuvant le programme breillien d'insertion 2023 - 2027;

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 mars 2024 relative aux aides individuelles et aux actions collectives 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 février 2026 relative au vote du budget primitif 2026 ;

### Expose :

Le programme breillien d'insertion 2023 - 2027 prévoit quatre axes stratégiques, dont l'accès aux droits et la sécurisation des parcours par des accompagnements de qualité.

Dans le cadre du nouvel accompagnement mis en place à compter de janvier 2026, le Département d'Ille-et-Vilaine choisit de renforcer l'accompagnement collectif des allocataires du revenu de solidarité active. Les actions collectives portées par les professionnels des agences départementales et des centres départementaux d'action sociale constituent un levier essentiel pour favoriser l'autonomie, l'engagement et la dynamique d'insertion des allocataires.

L'aspect collectif de l'accompagnement vient compléter l'accompagnement individuel. Alternier les deux types d'accompagnement s'avère bénéfique pour l'allocataire du revenu de solidarité active : l'effet porteur du groupe permet de lutter contre l'isolement social, de lever des contraintes personnelles et ainsi de dynamiser le parcours d'insertion.

Cette année, ce dispositif relatif à l'accompagnement collectif, repose sur trois modalités :

- les actions collectives multithématiques (confiance en soi, sport, mobilité, etc.) pour répondre aux besoins identifiés des allocataires ;
- des actions collectives santé, pour répondre à cette difficulté majeure qui freine les personnes en insertion ;
- des ateliers collectifs insertion socioprofessionnelle pour les allocataires suivis en accompagnement intensif ; modalité qui s'inscrit dans le nouveau référentiel de l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active.

## I. LES ACTIONS COLLECTIVES MULTITHÉMATIQUES ET SANTÉ

Les allocataires du revenu de solidarité active doivent représenter plus de la moitié du public bénéficiaire de ces actions, la mixité des situations ayant un effet bénéfique dans la dynamique du collectif.

Cette année, en application du nouveau référentiel d'accompagnement, l'accent sera mis sur l'insertion socioprofessionnelle afin de maximiser le taux de sortie du dispositif.

De plus, face à une augmentation du nombre de personnes accompagnées souffrant d'un mal être ou de difficultés psychiques, empêchant une insertion professionnelle, une partie des crédits sera consacrée, à hauteur de 27 000 euros, à la mise en œuvre d'actions sur la thématique de la santé, plus particulièrement la santé mentale. Cette enveloppe est ciblée pour l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active uniquement.

L'enveloppe totale, dédiée aux actions multithématiques et santé, est calculée à partir du nombre de personnes allocataires du revenu de solidarité active en droits et devoirs, hors collectivités délégataires. Elle représente un montant global de 71 000 euros.

## II. DES ATELIERS SOCIOPROFESSIONNELS POUR UN ACCOMPAGNEMENT INTENSIF

Une enveloppe de 50 000 euros est destinée à créer des parcours d'ateliers socioprofessionnels à destination des allocataires du revenu de solidarité active accompagnés par les référents revenu de solidarité active et qui sont en accompagnement intensif. Ces parcours ont pour objectif de remobiliser la personne et de favoriser, sur un temps court et de manière intensive, l'insertion professionnelle de la personne.

Il s'agit de construire, à l'échelle de chaque agence, des séances d'accompagnement en format collectif sur une durée de 6 mois. Chaque agence départementale choisira, pour l'année 2026, un centre départemental d'action sociale test de son secteur pour réaliser ces ateliers collectifs. Les territoires des villes délégataires sont également concernés dans la mise en place de ces ateliers tests.

La Ville de Rennes, représentant la moitié des bénéficiaires du revenu de solidarité active accompagnés, dispose d'une enveloppe propre d'un montant de 25 000 euros sur les 50 000 euros. Elle s'inscrit dans le même cadre de réalisation.

En 2026, a minima six groupes de 12 personnes pourront bénéficier de cet accompagnement intensif qui s'appuie sur des séances de :

- remobilisation globale de la personne ;
- rencontres de partenaires (maison de l'emploi, forum insertion, organismes de formation) ;
- recherche emploi et numérique ;
- préparation à l'emploi (atelier curriculum vitae, entretien, posture).

Dès lors que le parcours d'ateliers sera inscrit au plan d'action du contrat d'engagement, il deviendra obligatoire pour l'allocataire de revenu de solidarité active.

#### **Décide :**

- **d'approuver la répartition des crédits d'insertion relatifs aux actions collectives par territoire pour l'année 2026, hors Ville de Rennes, détaillée en annexe 1 ;**
- **d'autoriser le versement d'une participation de 25 000 euros au titre de l'année 2026 au centre communal d'action sociale de Rennes dans le cadre de la mise en place de parcours d'ateliers collectifs, détaillé en annexe 2 ;**
- **d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le centre communal d'action sociale de Rennes pour le financement des ateliers socioprofessionnels collectifs, jointe en annexe 3 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
12 mai 2026  
ID: CP\_2026\_0238

Pour extrait conforme